

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°15

OBJET : Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT)

Monsieur le Président expose que, dans un souci de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières en la confiant à une structure tierce. Cette délégation de gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier, objet d'une convention cadre.

Cette dernière prend effet au 16 aout 2023 pour une durée de 4 ans.

Au travers de celle-ci, l'ADEME délègue des crédits au SIED 70 avec une dotation en autorisations d'engagements cible de 4 300 980 € sur les 4 ans.

En contrepartie de l'exécution de cette convention, le SIED 70 recevra 39 999 € TTC sur la durée de cette convention.

Le SIED 70 s'engage quant à lui à réaliser des actions de communication et des animations tous les ans, et à participer à des formations pour permettre la montée en compétence des agents en charge du CCRT.

Les objectifs qui y sont liés, relatifs à l'animation du contrat de chaleur renouvelable territorial, affichent un programme de 20 opérations pour un objectif de 9 732 MWh.

L'outil de l'ADEME du fonds chaleur est trop peu exploité en Haute-Saône car il y a très peu de projets d'énergies renouvelables thermiques qui répondent aux critères d'éligibilité de ce dernier du fait de leur taille modeste.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB15BU17

Toutefois, le SIED 70 est fortement sollicité par les communes du territoire pour des projets de chaleur renouvelable. Afin de répondre au mieux à leur demande en termes d'accompagnement technique et financier, le contrat de chaleur renouvelable a pour objectifs :

- Dynamiser le développement des ENR thermiques et de récupération ;
- Compléter les dispositifs d'accompagnement existants avec un objectif de concrétisation des projets;
- Développer, mutualiser des outils et des actions pour rendre accessible la transition énergétique aux territoires ruraux ;
- Disposer d'un système de soutien lisible, simple, notamment pour les projets qui ne peuvent pas émerger individuellement aux aides du Fonds chaleur et sécuriser une partie du plan de financement des opérations.

Au travers de ce contrat, le SIED 70 assurera le rôle d'opérateur territorial pour la Haute-Saône. Il en assurera la coordination et l'animation (environ 2 ETP) et sera le garant de la tenue des objectifs fixés dans le programme d'actions.

Le comité de pilotage du contrat sera composé et co-présidé par le Président du SIED 70 et le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté de l'ADEME. Le comité technique réunit les partenaires cités précédemment.

Pour ce qui concerne les aides aux investissements aux maîtres d'ouvrage, le SIED 70 interviendra en gestion déléguée de l'enveloppe financière globale.

L'opération concerne 20 opérations réparties en :

- 16 installations bois énergie et réseaux représentant 9 515 MWh et 6 354 ml de réseaux et 4 installations de géothermie totalisant 217 MWh.

L'Aide attribuée dans le cadre de cette mission d'animation et d'accompagnement sera d'un montant maximum de 194 460,00 € avec un montant fixe forfaitaire de 97 230 €.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat financier (jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement (jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président solliciter les aides de l'ADEME dans le cadre du système d'aide objet de ce contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT).
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à conventionner avec les porteurs de projets finaux afin de formaliser les rôles et les engagements de chacun dans le cadre du partenariat conclu avec l'ADEME.

PJ :

- Convention de mandat n°23BFD0528
- Convention de financement 23BFD0082
- Annexe 1 technique à la convention de financement 23BFD0082
- Annexe 2 financière à la convention de financement 23BFD0082

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB15BU17